Pays de Châteaugiron Communauté

Compte-rendu du 7 juin 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 juin à 18h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle du Conseil du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	30 mai 2022
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 25 (dont 5 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD, Emeline HENON, Chantal LOUIS, Jean-Pierre PETERMANN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Benoît FOUCHER, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Christelle GAUTIER, Anne MALLET. **Servon-sur-Vilaine :** Melaine MORIN, Evelyne PANNETIER.
Absents excusés	Françoise GATEL (pouvoir à Chantal LOUIS), Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Christian NIEL, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN, Anne CARRÉE (pouvoir à Pierre-Yves TANVET), Christelle HOUIZOT (pouvoir à Emmanuel CASADO), Dominique MARCHAND (pouvoir à Melaine MORIN), Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents	Denis GATEL, Jean-Benoît DUFOUR.
Secrétaire de séance	Chantal LOUIS.

RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un Comité Social Territorial local

Dominique DENIEUL explique qu'en 2018, le bureau communautaire a émis un avis favorable à la mise en place d'un groupe de travail portant sur le sujet des Ressources Humaines au sein du Pays de Châteaugiron Communauté.

Pour mémoire, cette instance a été créée en interne car le Pays de Châteaugiron Communauté comprenait moins de 50 agents et que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine traitait les questions liées aux Ressources Humaines, dont le suivi des carrières.

Afin de gagner en transparence et en cohérence, le bureau communautaire a donc décidé de mettre en place ce groupe composé actuellement de 5 élus et de 4 agents représentant chacun une catégorie (A, B, C) et au moins deux filières (administrative, technique). Le groupe de travail se réunit pour étudier certaines questions relatives aux ressources humaines, avant un passage obligatoire auprès des instances du Centre de gestion.

Aujourd'hui, un Comité Social Territorial doit obligatoirement être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. A la date du 1er janvier 2022, le Pays de Châteaugiron Communauté a déclaré 55 agents répondant à la qualité d'électeurs au Comité Social Territorial.

Le 8 décembre prochain seront organisées les élections professionnelles durant lesquelles de nouveaux membres représentant le personnel vont être élus (ou tirés au sort faute de candidats présentés par les organisations syndicales – cf. décret 85-565 du 30 mai 1985 dans sa version en vigueur) au sein d'un Comité Social Territorial local.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 55 agents,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue en mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un Comité Social Territorial local en appliquant la parité numérique (même nombre de membres dans chacun des collèges) ;
- ✓ de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- ✓ de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- ✓ d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 18h22.

***